

PROGRAMME DE RACHAT PAR ACCOR

Autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 13 mai 2009

L'Assemblée Générale du 13 mai 2009 a autorisé le Conseil d'administration à opérer en bourse sur les propres actions de la Société. Cette autorisation a été donnée pour dix-huit mois ; elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 13 mai 2008.

Le prix maximal d'achat est de 80 euros et le prix minimal de vente est de 30 euros par action.

L'Assemblée a fixé à 21 900 000 le nombre maximal d'actions susceptibles d'être acquises par la Société en vertu de cette autorisation, soit 9,96 % du capital au 13 mai 2009.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- annulation ultérieure des actions acquises, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, de tout Plan d'Épargne Groupe conformément aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail et de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- conservation et remise ultérieure, soit en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, soit en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport et ce dans la limite de 5 % du capital ;
- animation du cours par un prestataire de services d'investissements dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Mise en œuvre du programme au cours de l'exercice 2009

Au cours de l'exercice 2009 le Conseil d'administration n'a pas fait usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 13 mai 2009.

Au 31 décembre 2009, Accor ne détient aucune de ses propres actions.

Des informations complémentaires détaillées sont présentées dans le rapport spécial sur le programme de rachat d'actions autorisé le 13 mai 2009 et dans le descriptif des principales caractéristiques du programme de rachat soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 13 mai 2009 en page 272.

Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 13 mai 2009

En application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, il est précisé qu'aucune opération d'achat d'actions propre n'a été réalisée au cours de l'exercice 2009 dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 13 mai 2009.

Tableau de déclaration synthétique

Le tableau ci-après, établi conformément aux dispositions de l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n° 2005-06 du 22 février 2005, présente sous forme synthétique les opérations réalisées par la Société sur ses propres titres du 13 mai 2009 au 31 décembre 2009.

- pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte : aucun au 31 décembre 2009 ;
- nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 10 227 849 ;
- nombre de titres détenus en portefeuille : aucune action détenue au 31 décembre 2009.